

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3349

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Tri des déchets issus de la collecte séparée des papiers et des emballages - Lot n° 1 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Paprec Grand Est

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3349**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Tri des déchets issus de la collecte séparée des papiers et des emballages - Lot n° 1 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Paprec Grand Est

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole a attribué, à la société Paprec Grand Est, le lot n° 1 - tri des déchets issus de la collecte séparée des papiers et des emballages de l'accord-cadre à bons de commande concernant le marché n° 2018-341, notifié le 29 juin 2018.

La crise sanitaire a provoqué une hausse des prix et une tension sur les matières premières. Les mesures de confinement liées à la pandémie de la Covid-19 ont provoqué un fort ralentissement de l'activité industrielle en Europe et l'effondrement de la demande finale. La guerre en Ukraine est également venue bousculer les marchés en 2022 avec, pour conséquences, un accroissement des difficultés d'accès aux matières premières et l'augmentation des prix, notamment l'explosion des prix de l'électricité.

Selon la jurisprudence (Cour administrative d'appel de Nantes, 28 juin 2007, société Sacer Atlantique, n° 06NT01848), il y a bouleversement de l'économie du contrat du fait d'un événement imprévisible et extérieur aux parties lorsque les charges extracontractuelles atteignent 1/15 du montant hors taxes initial. En l'espèce, sur les commandes effectuées au 2^{ème} semestre 2023 pour un montant de 2 885 275,34 € HT, les charges extracontractuelles s'élèvent à 208 768,52 € HT, soit 7,2 %.

La Métropole et la société Paprec Grand Est se sont alors rapprochées pour convenir de la prise en charge commune de ces surcoûts sur le fondement de la théorie de l'imprévision, en application de l'article L 6 du code de la commande publique pour l'année 2023. Il a été choisi de procéder en deux versements, en réalisant un protocole transactionnel par semestre. Le 1^{er} protocole, pour le 1^{er} semestre 2023, a été approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2691 du 16 octobre 2023.

II - Contenu du protocole

Un protocole d'accord transactionnel devra être conclu pour définir les conditions et modalités de prise en charge de ces surcoûts.

L'augmentation des prix de l'électricité a pour conséquence un déficit d'exploitation pour le titulaire du marché dû à des charges supplémentaires subies par la société et dépassant celles normalement prévisibles pour l'exécution du contrat de marché. La période prise en compte pour calculer ce déficit est celle du 2^{ème} semestre 2023. La Métropole entend supporter 50 % du montant en résultant.

Le montant de l'indemnité à payer s'élève ainsi à 104 384,26 € HT, soit 110 125,39 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et la société Paprec Grand Est concernant le versement d'une indemnité liée à l'exécution du marché n° 2018-341 - lot n° 1 - tri des déchets issus de la collecte séparée des papiers et des emballages,

b) - le versement à la société Paprec Grand Est d'une indemnité permettant la compensation de la hausse du cours des matières premières, à hauteur de 50 % du déficit d'exploitation sur les commandes passées au 2^{ème} semestre 2023, directement provoqué par la crise sanitaire et par la guerre en Ukraine.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'exploitation en résultant, soit 110 125,39 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 6P40Q2488.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-321865-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
